

Centrer l'approche sur l'installation industrielle

L'inspection des installations classées

Une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire est chargé de l'inspection des installations classées. En son sein, la direction générale de la prévention des risques (DGPR) élabore la réglementation, contrôle son application et pilote les services d'inspection par l'intermédiaire notamment d'un plan stratégique pluriannuel de l'inspection et d'actions nationales annuelles.

Au niveau local, la mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles est exercée sous l'autorité du préfet de département par les services de l'inspection des installations classées. Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement est chargé de son organisation. Dans chaque département, un arrêté préfectoral fixe les installations suivies par les divers services composant l'inspection.

En région PACA, les services concernés sont :

- la **DRIRE** (Direction régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) pour la majorité des établissements industriels
- les **DDSV** (directions départementales des services vétérinaires) pour les établissements agricoles, les abattoirs, les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires.
- dans les départements des Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes, Bouches du Rhône, l'inspection de certains sites relatifs aux déchets ménagers (décharges, centre de transit, déchetteries) relève respectivement de la **DDAF, DDASS et DDE**
- dans le Vaucluse : l'inspection des caves vinicoles relève de la **DDAF**.

Au niveau régional, la DRIRE apporte appui et soutien aux inspecteurs par les agents spécialisés dans les divers métiers de l'inspection au sein de sa division environnement industriel, risques et sous-sol. Elle assure la coordination des divers services d'inspection notamment en matière de programmes d'actions.

Leurs missions de police sont organisées autour de trois axes :

- l'**encadrement réglementaire** : instruire les dossiers de demande d'autorisation, proposer des prescriptions de fonctionnement de l'exploitation au préfet, instruire les dossiers de cessation d'activité ; ce volet de la mission correspond à la mise en œuvre des différents principes règlementaires présentés jusqu'ici et ne seront pas développés davantage.
- la **surveillance des installations classées** : visites d'inspection, examen des rapports remis par des organismes vérificateurs externes, de procédures de fonctionnements et d'études remises par l'exploitant...
- l'**information** auprès des exploitants et du public

Les inspecteurs sont des cadres techniques de l'Etat désignés par le préfet sur proposition du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement. Ils sont des agents assermentés, astreints au secret professionnel, et peuvent visiter à tout moment les installations soumises à leur surveillance. Compétence, impartialité, équité et transparence sont les valeurs communes à chaque inspecteur. Ils sont ainsi 81 inspecteurs dont 70 à la DRIRE dans notre région (soit environ 63 équivalent temps plein dont 57 à la DRIRE).

A noter qu'au sein de la DRIRE PACA, conformément aux directives nationales et dans le cadre de notre certification ISO 9001, un processus d'habilitation existe depuis 2007. Il prévoit un cursus de formation en deux étapes (de 1an et 3 ans) avec tutorat.

Centrer l'approche sur l'installation industrielle

L'inspection des installations classées

L'inspection a à sa disposition un certain nombre d'outils nationaux (vade-mecum de l'inspection, outil de gestion de l'inspection GIDIC...) et locaux.

Les actions qu'elles mènent sont multiples : prévention des risques accidentels, prévention de la pollution de l'eau, de l'air, des sols, animation et participation aux instances d'information de la population autour des sites à risques, des installations de traitements des déchets... Le présent document en est le reflet.

En 2007, les actions de l'inspection en région PACA se décomposent en plusieurs volets :

- la proposition aux préfets de 77 arrêtés d'autorisation suite à une enquête publique, 159 arrêtés de prescriptions complémentaires, 232 arrêtés de mises en demeure, de 29 sanctions administratives (consignation de sommes, suspension d'activités, fermetures)
- la réalisation de 1332 inspections
- le diligentement de plus de 110 contrôles inopinés par des laboratoires d'analyse
- la réception pour traitement de 269 plaintes
- la participation et l'animation de plus de 90 réunions publiques (SPPPI, CLIS, CLIC, CLIE)
- l'envoi au parquet de 112 procès verbaux.